

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL DE

### MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2025/04/006

|  |   |
|--|---|
| <b>DATE DE CONVOCATION :</b><br><br>09/04/2025   | L'an deux mil vingt cinq<br>Le quatorze avril à 19H30.<br><br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.   |
| <b>DATE D'AFFICHAGE :</b><br><br>09/04/2025  | <i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Arnaud JACQUET, Jackie CAUCHY, Claude BOUTTE, Mmes Véronique PLANCHIN, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES.<br>Formant la majorité des membres en exercice.   |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b><br><br>En exercice : 14<br><br>Présents : 9<br><br>Votants : 12   | <i>Ont donné pouvoir :</i><br>Mme Dorothee EVENOU (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN), MM Romain MAUBERT (pouvoir à M Arnaud JACQUET), Thierry BLANGIER (pouvoir à M Jean-Claude QUENOT).<br><br><i>Absents excusés :</i><br>Mme Océane HECQUET, M Alain BASTIEN.  |
| <b>OBJET :</b><br><br>Budgets primitifs :<br>commune et lotissement 2025<br><br>-<br><br>Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le<br><br>Le Maire,<br>Jean-Claude QUENOT | Mme Germaine QUATRELIVRES a été élue secrétaire.<br><br>Le budget primitif 2025 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 550 617,24€ en section de fonctionnement et à la somme de 196 453,44€ en section d'investissement (y compris les reste à réaliser 2024 d'un montant de 24 840,00€).<br>Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :<br>-Fonctionnement : 7,50%<br>-Investissement : 7,50%.<br>Adopté à l'unanimité.<br><br>Le budget primitif 2025 du lotissement est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 950,00€ en section de fonctionnement et présente un suréquilibre en recettes et en dépenses de 61 266,00€ en section d'investissement (article L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).<br>Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :<br>-Fonctionnement : 7,50%<br>-Investissement : 7,50%.<br>Adopté à l'unanimité. |

